

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP
(UTI GROUP.)**

Société anonyme au capital social de 1 731 747,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE ancien 721 Z– nouveau 6202 A Siret 338 667 082 000 48



AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de UTI GROUP sont informés qu'ils sont
convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

Jeudi 18 Mai 2017 à 11 heures

**68, rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour figurant en page suivante.

Levallois-Perret, le 3 mai 2017

Cher Actionnaire,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de notre Société qui se tiendra :

**le 18 Mai 2017 à 11 heures
au siège social de la Société
68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, après lecture du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes ;
2. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce ;
3. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes ;
4. affectation du résultat ;
5. Démission de Monsieur Matthieu QUENNET de son mandat d'administrateur,
6. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société IGREC, représentée par Madame Rose GUAGLIARDO,
7. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Stéphane LE HUIDOUX,
8. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
9. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Christian AUMARD,
10. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, Directeur Général Délégué,
11. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Romain AUMARD, Directeur Général Délégué,
12. pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire assister par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de son choix.

Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres par leur inscription sur les registres de la Société, deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de l'assemblée générale est :

CM-CIC Market Solutions
Service Assemblées Générales
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Si vous ne souhaitez pas assister à cette assemblée, il vous suffit de compléter et de signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et de retourner celui-ci à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce formulaire vous permet :

- soit de vous en remettre au président de l'assemblée : celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption du projet de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire,
- soit de voter par correspondance et ce, résolution par résolution,
- soit de vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Sont joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration tous les documents prévus par les textes légaux et réglementaires (article R.225-81 Code de commerce), soit :

- Ordre du jour de l'assemblée,
- Texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.227-74,
- Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société ou au CM - CIC Market Solutions trois jours au moins avant la réunion.

Conformément à la Loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Veuillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR

1. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, après lecture du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes ;
 2. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce ;
 3. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes ;
 4. affectation du résultat ;
 5. Démission de Monsieur Matthieu QUENNET de son mandat d'administrateur,
 6. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société IGREC, représentée par Madame Rose GUAGLIARDO,
 7. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Stéphane LE HUIDOUX,
 8. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
 9. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Christian AUMARD,
 10. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, Directeur Général Délégué,
 11. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Romain AUMARD, Directeur Général Délégué,
 12. pouvoirs en vue des formalités.
-

PROJET DES RESOLUTIONS

LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 726 662,72 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élève à 115.672 euros et constate que la Société a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 une charge d'impôt sur les sociétés de 38.557 euros en raison de ces dépenses et charges.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de 709 Keuros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos, d'un montant de 726 662,72 € au compte report à nouveau, comme suit :

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 726 662,72 € |
| Report à nouveau antérieur | 614 038,37 € |
| | ----- |
| Total | 1 340 701,09 € |

Après affectation, le montant du compte report à nouveau s'élève à la somme de 1 340 701,09 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a pas procédé au titre des trois exercices précédents à des distributions de dividendes.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Matthieu QUENNET de son mandat d'administrateur de la Société à effet du 28 février 2017 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société IGREC, représentée par Madame Rose GUAGLIARDO, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Stéphane LE HUIDOUX, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à quatre (4) euros.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder 10% du capital social, le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de:

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP par un prestataire de Service d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
5. de mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Conformément à la législation, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 18 mai 2017 et se substitue à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 19 mai 2016.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, réaliser toute publication et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Christian AUMARD, au titre de son mandat de Président Directeur Général au sein de la société LAW INFORMATIQUE, société animatrice tête du Groupe UTI, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Jacqueline FOUET, épouse AUMARD, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Romain AUMARD, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE
ET DU GROUPE
PENDANT L'EXERCICE 2016**
(Article R.225-81 3° du Code de commerce)

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le Groupe UTI GROUP. est présent en région parisienne, dans l'Est de la France, dans la région lyonnaise, ainsi qu'à l'étranger avec des implantations au Luxembourg et en Suisse.

Il se compose des sociétés suivantes :

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP (UTI GROUP.),
Société mère du Groupe.

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST (UTIGROUP. Est)
Cette Société est détenue au 31/12/2016 à 100 % par UTI GROUP.

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. Luxembourg S.A.R.L.
(UTIGROUP. LUXEMBOURG)**

Cette société créée en juillet 1998 est détenue à 98 % par la société UTIGROUP. Est.

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES (UTIGROUP. Rhône-Alpes),
Cette Société est détenue au 31/12/2016 à 100 % par UTI GROUP.

2. PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE UTI GROUP

Des comptes de l'exercice clos de la Société le 31 décembre 2016 il ressort, en Euros, par comparaison avec ceux des exercices précédents :

| EN EUROS | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Capital social | 1 731 747 | 1 731 747 | 1 731 747 |
| Total bilan | 16 087 555 | 16 169 249 | 17 075 195 |
| Total capitaux propres | 5 878 069 | 5 151 406 | 4 785 491 |
| Actif immobilisé | 13 677 723 | 13 924 181 | 13 854 803 |
| Chiffre d'affaires net | 24 355 666 | 24 363 089 | 22 924 464 |
| Produits d'exploitation | 24 545 750 | 24 410 241 | 23 025 803 |
| Charges d'exploitation | 23 821 840 | 24 174 445 | 22 105 831 |
| Résultat d'exploitation | 723 910 | 235 796 | 919 972 |
| Produits financiers | 365 608 | 326 644 | 173 984 |
| Charges financières | 90 782 | 189 022 | 125 968 |
| Résultat financier | 274 826 | 137 622 | 48 016 |
| Résultat courant av impôt | 998 736 | 373 418 | 967 988 |
| Produits exceptionnels | 882 742 | 976 898 | 4 979 |
| Charges exceptionnelles | 699 037 | 978 446 | 491 098 |
| Résultat exceptionnel | 183 705 | -1 548 | -486 119 |
| Participation des salariés | 0 | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | 455 778 | 5 956 | 281 033 |
| Résultat de l'exercice | 726 663 | 365 914 | 200 836 |

Analyse des Résultats

| En million d'Euro | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--------------------|------------|------------|------------|
| Chiffre d'affaires | 24,36 | 24,36 | 22,92 |
| Résultat net | 0,73 | 0,37 | 0,20 |
| Dettes financières | 2,59 | 2,88 | 3,28 |

Des chiffres de l'exercice clos le 31 décembre 2016, il ressort que :

- l'activité d'UTI GROUP. en 2016 est stable par rapport à 2015,
- la politique commerciale d'UTI GROUP. orientée vers les agréments «grands donneurs d'ordres» s'est poursuivie en 2016 comptabilisant l'ouverture de 7 comptes commerciaux,
- le résultat d'exploitation s'élève à 724 K€ contre un résultat d'exploitation de 236 K€ sur l'exercice précédent,
- le résultat financier de l'exercice s'élève à 275 K€ contre 138 K€ en 2015.
- le résultat courant avant impôts s'établit à 999 K€ en 2016 contre 373 K€ en 2015,
- le résultat net se traduit par un bénéfice de 727 K€ en 2016 contre 366 K€ en 2015.
- A noter également l'absence de participation des salariés au titre de l'exercice.

Les chiffres d'affaires trimestriels 2016 d'UTI GROUP (retraités du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe) et du Groupe consolidé comparés à ceux de l'exercice 2015 ont été publiés via InPublic | GlobeNewswire Europe sur le circuit transparence ainsi que sur le site internet d'UTI GROUP en 2016.

Les Chiffres d'Affaires trimestriels (hors chiffre d'affaires intra-groupe) se présentent comme suit :

| | EXERCICE 2016 | EXERCICE 2015 |
|------------------------------|----------------------|----------------------|
| | En millions euros | En millions euros |
| 1 - Société UTI Group | | |
| Premier trimestre | 6,11 | 6,06 |
| Deuxième trimestre | 6,45 | 5,95 |
| Troisième trimestre | 5,66 | 5,95 |
| Quatrième trimestre | 6,01 | 6,28 |
| Total | 24,23 | 24,24 |
| 2 - Consolidé | | |
| Premier trimestre | 7,31 | 7,12 |
| Deuxième trimestre | 7,66 | 7,04 |
| Troisième trimestre | 6,66 | 7,02 |
| Quatrième trimestre | 7,07 | 7,51 |
| Total | 28,70 | 28,69 |

Le chiffre d'affaires annuel du Groupe est stable en 2016 par rapport à 2015 (+0,03 %). L'exercice 2016 d'UTI GROUP. se traduit par une amélioration du compte d'exploitation. Les principaux agrégats sont les suivants :

| Libellés en K€ | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 24 356 | 24 363 | 22 924 |
| Autres achats et charges externes | -10 363 | -9 934 | -7 304 |
| VALEUR AJOUTEE | 13 992 | 14 429 | 15 620 |
| Impôts et Taxes | -467 | -564 | -614 |
| Charges de Personnel | -12 868 | -13 406 | -13 949 |
| EBE | 658 | 460 | 1 058 |

3 RESULTATS DU GROUPE

Présentation et analyse sommaire des comptes consolidés:

| Comptes consolidés | exercice 2016 | exercice 2015 | exercice 2014 |
|--|---|---|---|
| | Normes IFRS (en milliers d'euros) | Normes IFRS (en milliers d'euros) | Normes IFRS (en milliers d'euros) |
| Capital social | 1 732 | 1 732 | 1 732 |
| Total bilan | 15 063 | 15 202 | 15 769 |
| Total capitaux propres | 4 088 | 3 003 | 2 656 |
| Total actifs non courants | 11 959 | 11 747 | 11 688 |
| Effectif moyen | | 267 | 273 |
| Chiffre d'affaires net | 28 697 | 28 690 | 27 105 |
| Résultat opérationnel courant | 1 558 | 923 | 1 600 |
| Coût de l'endettement financier brut | -84 | -106 | -136 |
| Résultat avant impôt des activités ordinaires | 1 429 | 806 | 1 024 |
| Charge d'impôts sur le résultat | -720 | -438 | -674 |
| Résultat global | 709 | 368 | 350 |
| Résultat de l'ensemble consolidé | 709 | 368 | 350 |
| Part attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle | 0 | 0 | 0 |
| R.N. revenant à entreprise consolidante | 709 | 368 | 350 |

Résultats

| En million d'euros | Normes IFRS | | |
|---|-------------|------------|------------|
| | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
| Chiffre d'affaires | 28,7 | 28,7 | 27,1 |
| Résultat opérationnel courant | 1,4 | 0,9 | 1,6 |
| Résultat opérationnel | 1,6 | 0,9 | 1,1 |
| Résultat net part groupe | 0,7 | 0,4 | 0,4 |
| Capitaux propres part groupe (après résultat) | 4,1 | 3,0 | 2,7 |

Les résultats de l'activité du Groupe UTI GROUP dans son ensemble pour l'exercice clos se caractérisent comme suit :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2016 s'élève à 28,7 M€ contre 28,7 M€ sur l'exercice 2015;
- compte tenu du niveau du résultat décrit ci-dessus, le montant des capitaux propres s'établit à 4,1 M€.

Contribution au chiffre d'affaires consolidé non retraité du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe :

| Chiffre d'affaires (en K€) | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| UTI GROUP | 24 356 | 24 363 | 22 924 |
| UTIGROUP. Rhône Alpes | 2 458 | 2 511 | 2 531 |
| UTIGROUP. Est | 2 468 | 2 291 | 2 065 |
| UTIGROUP. Luxembourg | 0 | 0 | 0 |
| Total | 29 282 | 29 165 | 27 520 |

Résultat net social des sociétés du Groupe avant retraitements de consolidation

| Résultats (en K€) | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|-----------------------|--------------|------------|------------|
| UTI GROUP | 727 | 366 | 201 |
| UTIGROUP. Rhône Alpes | 102 | 97 | 89 |
| UTIGROUP. Est | 266 | 262 | 245 |
| UTIGROUP. Luxembourg | -10 | -5 | -11 |
| Total | 1 085 | 720 | 523 |

4. PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES :

Par la société UTI GROUP

Suite à la démarche de qualité entreprise en 2006, le Groupe a obtenu la certification ISO 9001 : 2008 pour « l'Assistance Technique Informatique » en novembre 2006.

En décembre 2016, cette certification a été renouvelée par l'AFAQ, et le passage à la nouvelle norme en vigueur validé. La certification est désormais ISO 9001 : 2015.

- Affaire Mansit et GFI MONETIC

Consécutivement à la reprise du fonds de commerce de la société EAC CORPORATION intervenue le 20 juin 2007, UTI GROUP a dû faire face à la démission concomitante d'un nombre conséquent de salariés repris.

Connaissance prise des faits à l'origine de ces départs massifs qui lui ont causés un préjudice financier important, UTI GROUP a assigné en concurrence déloyale les sociétés MANSIT et GFI MONETIC devant le Tribunal de commerce de Nanterre le 6 novembre 2008 auprès duquel elle demande la condamnation in solidum de ces deux sociétés au versement d'une somme de 2 189 230 euros à titre de dommages et intérêts ainsi que la publication du jugement à intervenir dès sa signification dans les journaux LA TRIBUNE et LES ECHOS.

Par un jugement du 8 décembre 2010, le Tribunal de commerce a rejeté les demandes de UTI GROUP et condamné cette dernière à la somme de 10 000 euros au titre de l'article 700 du CPC.

UTI GROUP a fait appel de ladite décision et l'instance est en cours.

- CONTROLE FISCAL EN 2011

En 2011, la société UTI Group a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 et 2009. La proposition de rectification du service des impôts reçue en juillet 2011 a été contestée par la société.

Fin décembre 2014, l'administration fiscale a rejeté le recours amiable de la société et mis en recouvrement les droits et pénalités de retard pour un montant de 1,3 M€. La société UTI Group a contesté une partie de ces redressements et a, par ailleurs obtenu un échéancier de règlement début 2016 pour une durée de 24 mois (garanti par un nantissement de titres d'une des filiales).

De plus, fin 2016, concernant les amendes encourues de 2,3 M€ La société UTI Group a engagé une réclamation contentieuse auprès des tribunaux.

- Contrôle URSSAF en 2016

Un contrôle est en cours depuis le 1^{er} septembre 2016

Par le Groupe

Les mesures de rationalisation se sont poursuivies en province.

Les effectifs de Lyon, Strasbourg et Luxembourg sont de 62 salariés au 31/12/2016 contre 64 salariés au 31/12/2015. L'effort de recrutement s'est situé principalement dans la région lyonnaise.

L'année 2016 a été marquée par un climat économique difficile, néanmoins la province et Paris ont connu une stabilité de leurs chiffres d'affaires en 2016.

5. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION - PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2017, et compte tenu d'un contexte incertain, UTI Group se fixe comme objectif de maintenir un niveau d'activité élevé et entend concentrer ses efforts sur l'amélioration de sa rentabilité.

6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun «évènement important n'est à relever depuis la clôture de l'exercice 2016, dans le cas où des événements post clôture significatifs interviendraient avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Président en informerait les actionnaires au cours de cette même Assemblée Générale.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATEURS & DIRECTEURS GENERAUX**

(Article R.225-83 1° du Code de commerce)

| Prénoms | Noms | Qualités |
|-----------------------------------|------|---|
| Christian AUMARD | | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général |
| Jacqueline FOUET épouse AUMARD | | Administrateur et Directeur Général Délégué |
| Romain AUMARD | | Administrateur et Directeur Général Délégué |
| Matthieu QUENNET | | Administrateur démissionnaire au 28 février 2017 |
| Diane AUMARD épouse HASSANINE | | Administrateur |
| Benoit AUMARD | | Administrateur |

.../...

Autres sociétés dans lesquelles les personnes susvisées exercent des fonctions de gestion, de direction, d'Administration ou de surveillance :

| | Qualités | Sociétés |
|---------------------|-----------------------------------|---|
| Christian AUMARD | Président | UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST Société par actions simplifiée au capital de 38 600 euros Siège social : rue du Dépôt 13, parc de l'Europe 67 207 Niederhausbergen 385 096 615 R.C.S. Metz |
| | Président et Directeur Général | LAW INFORMATIQUE Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social : 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. Nanterre |
| | Président | UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros Siège social "Les Topazes" 92 Cours Viton 69006 Lyon 380 667 774 R.C.S. Lyon |
| | Gérant | UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. LUXEMBOURG Société à responsabilité limitée au capital de 12 500 euros Siège social : 140 route d'Arlon L – 8008 Strassen Luxembourg 65 635 R.C. Luxembourg section B |
| | Gérant | SCI JCAF Société civile Siège social : 17 avenue Hogg 78170 La Celle Saint Cloud |

.../...

| | Qualités | Sociétés |
|------------------------------------|---|---|
| Jacqueline FOUET, épouse AUMARD | Directeur Général Délégué et administrateur | LAW INFORMATIQUE Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre |

| | Qualités | Sociétés |
|------------------|--|---|
| Matthieu QUENNET | Administrateur démissionnaire au 28 février 2017 | LAW INFORMATIQUE Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre |

| | Qualités | Sociétés |
|----------------------------------|----------------|---|
| Diane AUMARD épouse HASSANINE | administrateur | LAW INFORMATIQUE Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre |

| | Qualités | Sociétés |
|---------------|----------------|---|
| Benoit AUMARD | administrateur | LAW INFORMATIQUE Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre |

| | Qualités | Sociétés |
|---------------|----------------|---|
| Romain AUMARD | administrateur | LAW INFORMATIQUE Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre |

**PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 MAI 2017**

Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice clos, d'un montant de 726 662,72 € au compte report à nouveau, comme suit :

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 726 662,72 € |
| Report à nouveau antérieur | 614 038,37 € |
| | ----- |
| Total | 1 340 701,09 € |

Après affectation, le montant du compte report à nouveau s'élève à la somme de 1 340 701,09 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a pas procédé au titre des trois exercices précédents à des distributions de dividendes.

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M

() (prénom usuel et nom)*

demeurant

() (domicile)*

propriétaire de (*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
convoquée le 18 mai 2017 à 11 heures à Levallois-Perret (92300) 68 rue de Villiers.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (*)

Le (*)

Signature de l'actionnaire :

Annexe : textes des articles R 225-81, R 225-83 et R 225-88 du Code de commerce
() Compléter*

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP
(UTI GROUP.)**

Société anonyme au capital social de 1 731 747,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE ancien 721 Z– nouveau 6202 A Siret 338 667 082 000 48



ARTICLES DU CODE DE COMMERCE

Article R 225-81 – Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R.225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R.225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L.225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L.225-106 à L.225-106-3 du Code de commerce ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce (à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à son partenaire pacsé ou à une autre personne physique ou morale de son choix),
- b) Voter par correspondance ;
- c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8^{ème} alinéa du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaires de vote par correspondance.

.../...

Article R 225-83 – La société doit adresser aux actionnaires ou mettre à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R.225-88 et R.225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom, prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

- a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;
- b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-100 du Code de commerce:

- a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;
- b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus aux articles L.225-40 (alinéa 3), L.225-88 (alinéa 3), L.234-1 et L.232-3 et R.823-7 du Code de commerce,
- c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-101 du Code de commerce, le rapport des commissaires visé audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le rapport des commissaires aux comptes qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

Article R 225-88 – A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion, et à ses frais. Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés à l'alinéa 1^{er} ci-dessus peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.